

**À propos du cycle migratoire italien en France. Contrastes  
entre sous-courants migratoires récents et anciens**  
**On the Italian migratory cycle in France. Contrasts between  
recent and past migratory trends**  
**A propósito del ciclo migratorio italiano en Francia. Contrastes  
entre subcorrientes migratorias recientes y antiguas**

Maurizio Catani

Numéro 21 (61), printemps 1989

Villes cosmopolites et sociétés pluriculturelles

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1034084ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1034084ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Résumé de l'article

L'auteur se penche sur les attitudes d'un groupe d'immigrés récemment installés en France, les Sardes, et analyse le désir d'ubiquité de ces émigrés-immigrés stabilisés, caractérisés par un sentiment d'appartenance très fort. Relatant le déroulement d'un congrès qui les réunissait, il montre le double localisme affiché par différentes générations de Sardes. Il évoque enfin le projet de loi battant en brèche la nationalité exclusive, et situe les débats qu'il suscite dans la perspective de la construction de l'Europe.

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Catani, M. (1989). À propos du cycle migratoire italien en France. Contrastes entre sous-courants migratoires récents et anciens. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (21), 125–136. <https://doi.org/10.7202/1034084ar>

# À propos du cycle migratoire italien en France. Contrastes entre sous-courants migratoires récents et anciens <sup>1</sup>

**M. Catani**

Provenant de différents États de la péninsule italienne, les migrations vers la France ont commencé vers 1830, bien avant l'Unité d'Italie (1861) <sup>2</sup>. Souligner la multiplicité des sociétés de départ a une grande importance quant à la compréhension d'un fait que les études quantitatives ne permettent pas de saisir facilement : si l'on peut, globalement, additionner les départs d'Italie vers la France, ou les retours, cette vision cumulative n'est pas suffisante pour comprendre pleinement la dynamique du cycle migratoire. Qu'elle ait été « économique » ou « politique » (réfugiés anarchistes et socialistes, réfugiés de la période fasciste), individuelle et spontanée ou négociée par les pouvoirs pu-

blics, l'immigration italienne en France s'est assez souvent stabilisée et a fini par fournir la majorité des Français d'origine étrangère ; mais les vagues qui la composent sont différentes entre elles. Pour saisir l'ensemble du cycle migratoire, il est opportun de considérer ses composantes régionales tout en complétant l'étude de l'actualité par des considérations historiques locales dont nous venons d'indiquer la dimension fondamentale : la multiplicité des États de la péninsule.

Ainsi, on aperçoit qu'il n'y a guère de comparaison possible entre l'histoire des Apennins de Parme et Plaisance, et partant celle de certains de leurs sous-courants migratoires régionaux,

dont la destination française remonte à au moins six générations, et l'histoire des îles, Sicile et Sardaigne, aujourd'hui régions autonomes ayant leur parlement régional, dont les courants migratoires se sont dirigés massivement vers la France seulement quelque dix ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Notons d'autre part que si, avant la Deuxième Guerre mondiale, les immigrés italiens provenaient surtout du Nord et du Centre, ceux qui sont partis les derniers, entre 1955 et 1960, provenaient essentiellement du Sud et des îles. Enfin, il est remarquable que chaque vague, caractérisée par une provenance régionale spécifique, ait reproduit le lent processus d'in-

126

sertion, de stabilisation et de francisation de ses devancières, comme si, chaque fois, l'expérience était unique et sans précédent. Il n'y a jamais eu un « savoir-faire migratoire », national et cumulatif, qui aurait fait bénéficier l'ensemble des nouveaux arrivants de l'expérience de leurs devanciers. En revanche, à une échelle encore plus petite que celle de la région, chaque sous-courant migratoire villageois a fait bénéficier les nouveaux arrivants de son expérience en transposant à l'étranger le modèle du réseau de relations locales.

### Questions de nombre et de nationalité

Au recensement de 1975 on comptait presque autant de résidents de nationalité italienne que de « Français par acquisition » d'origine italienne. Ceux-ci étaient 446 365, mais il faut noter qu'on ne comptabilise pas dans cette catégorie les jeunes nés en France de père et mère italiens qui, à leur majorité, acquièrent automatiquement la nationalité italienne (Catani, 1984). Uniquement entre 1956 et 1965 les jeunes nés de père italien — la nationalité de la mère n'est pas indiquée — ont été 174 379 ; ceux nés de père italien et de mère étrangère ont été 111 869. Parmi les enfants nés pendant la même période, ceux qui ont renoncé à la nationalité française par le droit du sol n'ont été que

quelque 5500. C'est surtout à cause de l'acquisition de la nationalité française, et en second lieu à cause des retours et des décès, que la population italienne de France s'est réduite en 1982 à 333 740 personnes. Si l'on compare le nombre des jeunes avec celui des Maghrébins et des Portugais, leur faible nombre est une évidence.



### Le sentiment d'appartenance

Si la francisation doublée de la stabilisation familiale sur plusieurs générations peut être on ne peut plus réelle, cela ne signifie pas toujours l'oubli des origines. Au delà de la catégorie des *assimilés*, il y a en a eu une autre : celle des émigrés qui ont renouvelé en France les réseaux villageois de parenté et de solidarité et qui ont constitué ainsi des groupes aux dimensions parfois considérables. À ces formes agrégatives endogènes se sont depuis longtemps ajoutés les pôles d'agrégation officielle, exogènes, comme les Missions catholiques, le mouvement ouvrier et les associations nationales de protection sociale en relation directe avec les partis. Au delà de la nationalité italienne, les associations dites régionales, qui ont souvent été villageoises, du moins à l'origine, continuent de mettre en relief l'origine locale. La chose relève de l'histoire de l'Italie et du morcellement culturel, administratif et socio-économique qui a toujours caractérisé les

États de la péninsule (Palidda, 1985, 1986).

### On n'est plus des immigrés

Si donc le sentiment d'appartenance locale est très fort<sup>3</sup>, aujourd'hui, face à l'opinion publique italienne ou française, l'un des traits saillants de cette migration est que l'on ne veut plus être confondu avec « les immigrés » parce que l'on refuse d'être confondu avec les immigrés d'autres courants migratoires. En effet, ayant atteint un statut professionnel et social reconnu, conquis grâce à la durée du séjour et au travail de deux et même de trois générations, et cumulant une certaine réussite socio-économique et l'acquisition du statut de ressortissants de la CEE, les Italiens stabilisés en France se conçoivent comme des citoyens à part entière, en Italie et en France, tant et si bien qu'ils partagent parfois la xénophobie diffuse des Français de souche. Ils ne souhaitent pas établir de liens transversaux avec les autres immigrés. Par rapport à l'Italie, en revanche, tout est mis en oeuvre pour valoriser les relations avec les origines locales. On veut satisfaire ce qui apparaît comme une sorte de « néocorporativisme autogratiifiant », où la dimension étatique n'a guère d'importance parce qu'on valorise la localité et la zone d'origine. De ce fait, une fois atteinte une certaine stabilisation qui résulte de l'ancienneté de l'immigration, le cas italien apparaît comme l'exemple extrême du *double localisme* de ceux qu'il faut bien appeler des émigrés-immigrés<sup>4</sup>.

### Un courant migratoire récent : les Sardes en France

Les Sardes ont commencé à émigrer vers la France pour la plupart entre 1957 et 1960. Ils sont aujourd'hui plus de cinquante mille. Leur présence est particu-

lièrement importante en région parisienne et dans la zone minière et sidérurgique de la Lorraine et du Nord, durement touchée par la « crise ». Ils se sont établis aussi dans la région de Lyon et dans celle de Saint-Étienne, à Grenoble et, enfin, dans les environs de Marseille.

Depuis les années 1960, le gouvernement autonome sarde s'est soucié de maintenir des liens avec ses émigrés en soutenant concrètement leurs associations. Cet effort régional était fondé sur les espoirs suscités par le fort développement économique italien des années 1960. Les fonctionnaires et les politiciens sardes pensaient qu'il serait avantageux de stimuler le retour des émigrés parce qu'ils les considéraient comme une main-d'oeuvre qui pouvait avoir acquis des capacités professionnelles utiles à l'économie régionale. Confiants dans cette interprétation des faits, les partis qui administraient la région ont d'abord cherché, parmi les émigrés, des « correspondants » capables de faire une sorte de recensement des travailleurs susceptibles de rentrer et, successivement, une loi régionale, encore en vigueur, a établi les orientations, les mesures et les moyens à mettre en oeuvre pour l'agrégation de Sardes à l'étranger. Une fois créé ce cadre, la crise économique survenue par la suite n'a pas favorisé les retours mais plutôt l'associationnisme des émigrés<sup>5</sup>.

La culture des Sardes, qui relève des sociétés pastorales et montagnardes méditerranéennes, relève aussi d'une langue et d'une histoire spécifiques qui ont longtemps freiné l'intégration de la Sardaigne à l'entité nationale italienne. Partout où ils émigrent, même en Italie continentale, les Sardes se regroupent non seulement en raison des réseaux de parenté et des origines villa-

geoises mais aussi parce qu'ils sont avant tout conscients d'être Sardes.

Dans le cadre d'une association localiste, la dimension nationale (italienne ou française), abstraite, est ainsi subordonnée au niveau, bien plus concret et localisé, des origines communes.

### Un congrès comme tant d'autres

En février 1988, pendant une fin de semaine, s'est tenu à Paris le Congrès des Sardes en France. Formés de ressortissants d'une des quatre régions autonomes, les différents organismes qui réunissent ces émigrés ont plus de disponibilités financières que ceux qui sont associés aux autres régions d'Italie.

L'assistance, une centaine de personnes, était composée en majorité d'hommes aux cheveux gris ; les femmes étaient peu nombreuses et il y avait encore moins de jeunes. Sur l'estrade, où se croisaient derrière eux les hampes des drapeaux italien et français, siégeaient les élus : le président de la Région et l'Assessore au travail et à l'émigration. Ils avaient à leurs côtés les représentants des institutions « de tutelle ». Étaient présents aussi le consul adjoint, les représentants élus du *Comitato Emigrati Italiani* de Paris, ceux de différentes associations, régionales ou non, d'immigrés italiens résidant en région parisienne. Enfin, on avait invité les responsables des *Circoli* et des *Leghe sarde* de toute la France, d'Allemagne, de Belgique, de Hollande... En peu de minutes tout a été dit ou, plus exactement, répété. Encore une fois, les « officiels » venus de l'île ont reconnu de bonne grâce que bien des choses « restaient à faire », et l'on a entendu à leur suite les paroles hésitantes ou vigoureuses des émigrés, oscillant

entre les récriminations, la revendication et la supplique.

Ainsi, tendu, agrippé à la tribune, un retraité de la mine mar-telait : « Nous demandons depuis des années la création d'une commission de médecins sardes qui effectueraient des contre-expertises : trop souvent, après trente ans de mine, les médecins du travail français refusent de reconnaître que nous sommes atteints d'une maladie professionnelle, la silicose ». Mais, déjà, au beau milieu des interventions de la matinée du deuxième jour du congrès, le groupe des visiteurs officiels s'était excusé.

### Les enfants d'immigrés

On lira ci-dessous le résumé des interventions de trois jeunes gens qui, tout en concrétisant la continuité des sentiments d'appartenance entretenus par l'éducation familiale, caractérisent aussi les rêves et les impasses de cette tentative d'instituer des rapports concrets avec la Région.

Se définissant eux-mêmes comme appartenant à la « deuxième génération » (voir la note 4), les trois jeunes, qui parlaient l'italien avec une indéniable difficulté, ont demandé aux « politiciens de tous les bords » d'abandonner enfin leurs jeux verbaux et d'agir. Le premier a repris les arguments de la génération des parents : « Cessez de vous gargariser de mots, il faut nous aider, il faut nous respecter ». Il aurait peut-être pu poursuivre en menaçant, s'il n'était pas écouté, de faire campagne pour que le vote régional des émigrés s'exprime différemment ; il aurait pu rappeler, aussi, la possibilité d'une grève des remises... Mais sa protestation est restée d'ordre moral, comme celle du mineur silicosé.

De façon finalement analogue, le deuxième descendant d'immigrés, élevé dans la région des houillères, a fait siens les argu-

128 ments du désespoir proférés dans leurs *meetings* par les mineurs de l'Est de la France, qui voient avec angoisse fermer, les uns après les autres, les puits non rentables : « Il faut trouver des nouveaux débouchés pour le charbon sarde, disait-il avec véhémence, car la crise qui sévit dans le bassin houiller français contraindra très prochainement des familles de mineurs sardes à rentrer dans l'île. Ne faisons pas la même erreur que les politiciens français ! Que la Sardaigne rouvre ses propres mines ».

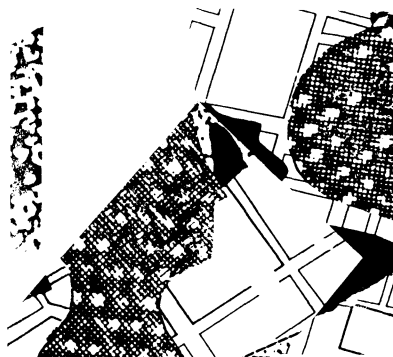
Il était angoissant d'écouter ce jeune menacé par le chômage qui s'agrippait à sa demande d'aide auprès de la région d'origine et ne pouvait pas tenir compte du fait que, dans le cadre d'une économie de marché, cette production marginale était en réalité condamnée<sup>6</sup>.

Puis une jeune fille a proclamé qu'elle avait la chance d'avoir la double nationalité. Elle réclamait, comme ses contemporains issus de Sardes émigrés, la possibilité, tant en France qu'en Sardaigne, de se présenter aux concours pour accéder à l'une ou à l'autre des deux fonctions publiques.

Pour l'auditoire, composé de personnes d'âge mûr, cette jeune fille signifiait le renouveau de l'ancien projet de retour. Bien qu'avec quelques erreurs, ne parlait-elle pas en italien et, ainsi, n'avait-elle pas largement récompensé les sacrifices consentis par ses pa-

rents ? Parents qui avaient voulu qu'elle étudie et, en même temps, qu'elle soit mêlée aux activités associatives en terre étrangère ? Ils ne pouvaient qu'approuver cette représentante des nouvelles générations qui affirmait qu'elle était désireuse de recevoir une bourse pour compléter ses études dans l'île ou pour y faire des stages professionnels, en songeant à l'éventualité de s'y insérer comme travailleuse. Ils considéraient que la Région, en accueillant plus largement que par le passé ce genre de requête, dédommagerait les parents de la souffrance du départ et reconnaîtrait la valeur et la disponibilité des enfants, les « nouveaux Sardes », formés à l'étranger.

Deux générations affirmaient ainsi leur qualité de Sardes parce qu'elles refusaient l'oubli. Oubli de leur part, conjuré par la continuité de l'éducation donnée aux enfants, grâce à laquelle, pour employer une image, parents et enfants ne pouvaient être considérés comme des « nomades » guettés par l'oubli ; oubli de la part des autorités régionales, « sédentaires » dont l'immobilisme, synonyme d'oubli envers les émigrés, avait été stigmatisé par les orateurs de tout âge.



### Contextualiser et analyser les données de terrain

Or, en 1988, dans la bouche des jeunes Sardes — en particulier de la jeune fille —, on retrou-

vait, mot pour mot, ce que des enfants d'Espagnols, de Portugais, de Marocains et aussi d'autres Italiens avaient dit, en 1984, lors d'une enquête auprès des descendants d'immigrés nés en France qui renoncent à leur nationalité d'origine, qu'autrement ils obtiennent par le droit du sol (Catani, 1984). Cette enquête montre deux choses : d'une part, les trois quarts des jeunes qui ont fait ce choix n'entendent pas vivre une « migration à rebours » ; ils envisagent de se marier en France et d'y vivre leur vie. D'autre part, il est très significatif que, presque sans exception, ces jeunes souhaitent aussi disposer de la double nationalité. Si besoin était, à cause de la « crise », ils veulent, comme la jeune fille sarde, pouvoir « tenter leur chance » dans les deux sociétés. Voilà un premier acquis : cette volonté montre de quelle façon l'« exclusivité nationale », pour ainsi dire, est battue en brèche par les réalités d'une migration de masse qui soumet au devenir personnel du sujet l'ancienne congruence entre nationalité, domiciliation, lieu de travail et origine du conjoint.

Mais, si cela est acquis, il existe aussi une différence très nette entre la vision des parents et celle des enfants. Dans le cas des courants migratoires postérieurs aux années 1950 — espagnol, portugais et marocain —, selon les déclarations des parents, leur désir (même s'ils ne le réalisent pas et modifient leur projet initial) est celui d'un retour physique ; dans le cas italien, il faut distinguer. Dans les familles (parents et enfants) amenées par les anciens sous-courants migratoires régionaux — ou même localistes — du Nord et du Centre de la péninsule, le retour physique n'est guère mentionné : la stabilisation est achevée. Seul compte le souvenir (cohérence et continuité au plan individuel et fa-

miliaire et au plan du groupe). Dans le cas des courants migratoires régionaux ou même localistes de l'après-guerre, en revanche, le phénomène est identique à celui que l'on constate pour les autres courants migratoires récents : on parle du retour physique, même si on ne le réalise pas ou peu. L'enquête montre que la différence tient au nombre de générations que chaque famille a vu naître à l'étranger.

Ainsi, les Sardes aux cheveux gris, qui prédominaient dans la salle lors du congrès, sont des émigrés-immigrés encore en activité ou ayant récemment atteint l'âge de la retraite. Leurs enfants sont pour la plupart encore célibataires. Cela éclaire leur volonté naïve de s'assurer des possibilités d'emploi dans l'administration de l'une ou de l'autre société, alors qu'ils savent bien qu'ils entrent en concurrence avec leurs contemporains « sédentaires » et que leurs connaissances linguistiques ne leur permettent pas de le faire, si bien qu'ils demandent un traitement législatif particulier en arguant de leur qualité d'enfants d'émigrés.

Mais le mouvement associatif des parents et l'aspiration des jeunes à la double nationalité ne sont-ils que nostalgie subjective doublée de tactiques individuelles ? Que se passera-t-il à la troisième, à la quatrième génération biologique ? Qu'en sera-t-il, au plan directement social, des institutions associatives une fois que celles-ci se seront dégagées du cadre des réseaux endogènes d'émigrés-immigrés parce qu'elles seront entrées dans le jeu institutionnel exogène régi par les dispositions législatives des régions (situation dont le cas sarde est un exemple extrême) ? Adultes et jeunes de la prétendue « deuxième génération » veulent voir politiquement et administrativement reconnue une négation de l'absence et

du manque en prétendant atteindre l'ubiquité. À la différence des réseaux des sous-courants migratoires localistes plus anciens, qui restent limités à leur référence locale, ils semblent vouloir « être et avoir été », ainsi que le dit le proverbe français, ou, selon le proverbe italien, ils veulent *la botte piena e la moglie ubriaca* (« le tonneau plein et la femme ivre », le beurre et l'argent du beurre).

Sans doute, dans le cas des Sardes, on peut parfaitement concevoir le retour de certains émigrés-immigrés parce que ces derniers, après trente ans de France, n'ont pas définitivement renoncé à l'ancien projet d'un départ qui serait seulement temporaire. Mais une fois que les enfants sont nés à l'étranger et qu'ils y ont été longuement scolarisés, peut-on, en cette fin de siècle, renouer avec le périple, typique de l'émigré temporaire qui revient au village<sup>7</sup> ? Est-il suffisant, pour contrebalancer la socialisation française, massivement prépondérante onze mois sur douze, de donner, avec l'assentiment d'une région qui s'est trompée dans ses prévisions et dont les difficultés socio-économiques rendent difficile la décision du retour, une charpente institutionnelle à un désir et à une souffrance personnels en se formant en association et en ligue ou fédération régionale à l'étranger ? Est-il possible de devenir, dans la durée, un groupe réellement inséré dans deux sociétés, circulant en tant que tel de l'une à l'autre et choisissant de résider dans l'une ou dans l'autre selon les opportunités ? L'observation de terrain montre que, à quelque région que l'on appartienne, cette mobilité transnationale est réalisée très rarement, et, le cas échéant, uniquement au plan privé des familles, non à celui, institutionnel, des associations et des régions. Empressons-nous de souligner que cela n'exclut

pas, bien sûr, l'opportunité d'une législation régionale favorisant les retours, la construction de logements, la « mise à niveau » linguistique et professionnelle, les aides à la création d'entreprises, etc., mesure que réclament dans tous leurs congrès, non seulement les émigrés sardes mais tous les émigrés originaires des autres régions italiennes. Mais cela ne signifie pas que, une fois obtenue ou améliorée cette législation favorable, les retours seraient réellement plus fréquents.

### **Le refus d'admettre le changement**

Si l'on ne considère que le plan personnel et familial, le retour est un choix qui reste possible pendant peut-être quelques années : les vingt ou trente ans pendant lesquels les parents vivent l'âge mûr et où les adolescents ou les jeunes adultes ont encore besoin de leur appui psychologique et social. Si l'on veut rentrer au pays, il faut le faire avant que la famille nucléaire vivant sous le même toit se disloque, sinon, en règle générale, les enfants resteront à l'étranger. Les grands-parents qui parlent encore et toujours du retour mais ne l'ont pas accompli à l'époque de leur maturité auront de moins en moins de raisons affectives de le réaliser. S'ils le font, ils essaieront surtout de « faire six mois ici et six mois là-bas », et l'observation montre que, le plus souvent, ils restent seulement trois mois par an « là-bas » et neuf « ici ».

Ainsi, la double nationalité n'a de sens que dans le cas des émigrés-immigrés qui, pour mieux travailler, ont cru opportun ou même se sont trouvés obligés de prendre une autre nationalité. Dans leur cas, qu'ils reviennent définitivement ou non, avant ou après la retraite, il serait sans doute plus humain de leur faciliter voyages, séjours ou réinstallation,

130

en évitant de les soumettre aux tracasseries dont on abreuve d'habitude les étrangers. Mais le cas de leurs enfants ou petits-enfants, s'ils restent à l'étranger, est tout différent. Si, à Paris, la jeune fille déchaîne les applaudissements parce qu'elle symbolise la « bonne éducation » que tous les émigrés-immigrés se sont efforcés de donner à leurs enfants, cette approbation n'est pas acquise au village. Et si, malgré un examen souvent négatif, la jeune fille veut vivre une migration à rebours, ne lui faudra-t-il pas s'installer de préférence en ville, parce qu'elle ne trouvera pas de travail adapté à ses diplômes dans le village d'origine de la famille et parce que, en ville, le « qu'en dira-t-on » est, peut-être, moins oppressant pour une jeune femme modelée en France par sa scolarisation (Catani, 1985) ?

Les émigrés-immigrés des sous-courants migratoires régionaux « récents » supportent mal l'énonciation de ces faits. Ils se sentent incompris dans leur effort pour maintenir les liens avec le village ou la région d'origine. Un jeune, fils d'un dirigeant d'association, commente ainsi le texte de sa réplique à une intervention : « Voilà, ici j'explique que je me sens Sarde et Italien, ici j'affirme que je n'ai rien oublié de ce que m'ont transmis mes parents et de ce que je vis dans l'association. Tu te trompes, je ne suis pas francisé, j'ai seulement fait des

études ici, je n'ai rien fait d'autre que d'apprendre le français. Sans doute, je travaillerai là où je pourrai mais tu n'as pas à me reprocher cela et tu dois en revanche tenir compte de mes sentiments et de mes choix ». Il a ajouté : « C'est vrai que ce texte est écrit en français mais c'est que j'ai été informé de cette rencontre seulement il y trois jours, je n'ai pas eu le temps de l'écrire en italien. Si j'avais eu le temps, je l'aurais écrit en italien ».

Les réactions sont-elles différentes lorsque les interlocuteurs sont des émigrés-immigrés appartenant à des sous-courants migratoires locaux plus anciens ? Dans ce cas, les générations ; à considérer ne sont pas au nombre de deux mais de trois ou quatre, et parfois le souvenir remonte jusqu'à la sixième génération aussi, les réactions qui provoquent le constat de la stabilisation et de la francisation sont moins passionnées. Cependant, il est difficile à ces gens d'admettre que l'« italianité » est une décision d'appartenance qui concerne fort peu les jeunes générations, même si celles-ci aiment leurs ascendants et si, « bien éduquées », elles participent au projet de réussite familiale.

Dans le monde associatif, qu'ils appartiennent à des courants migratoires anciens ou récents, les chefs de famille veulent voir reconnaître l'« italianité » volontaire. Ils veulent qu'elle soit sanctionnée, juridiquement reconnue, face à l'État, par une loi de ce même État. Même si le réseau a pris du poids économique et de l'importance dans l'organisation sociale du nouveau pays, grands-parents et parents, une fois qu'ils ont accès aux structures de représentation régionales et même nationales, réclament la double nationalité pour eux-mêmes et pour leurs enfants, dans l'espoir d'ancrer la troisième ou la quatrième

génération biologique dans la continuité d'une double référence locale.

Dès lors, il ne s'agit plus de définir ces personnes comme des émigrés-immigrés (même si certains, arrivés en France il y a vingt ou quarante ans, le sont encore au plan objectif) mais comme des citoyens italiens qui résident à l'étranger. (Il en va de même, l'emploi de la préposition est très explicite, pour les « Portugais de France » et, dans une moindre mesure, pour les Espagnols et les Marocains également « de » France et de tous les pays d'Europe où ils se sont stabilisés.) De là vient que, même si ses origines sont endogènes, le secteur associatif de ces sous-courants migratoires, fondé, à partir des réseaux, en dehors d'influences exogènes par leurs membres eux-mêmes, peut vouloir se lancer dans la négociation politique et se transformer, donc, en mouvement régionaliste. En effet, administrativement et juridiquement, c'est sur ce plan que l'on peut obtenir une reconnaissance, des subventions et un statut. Mais il n'est pas sûr que ce type de transformation réponde réellement au souhait de combler le manque et d'atteindre une certaine forme d'ubiquité.

### Les CO.EM.IT.

Les politiciens ont fait droit à la nostalgie et au désir d'ubiquité des émigrés. Une loi a institué les *Comitati Emigrati Italiani* (CO.EM.IT.) et il existe un projet de loi qui permettra éventuellement de recouvrer la nationalité si on l'a perdue<sup>8</sup>.

Le législateur italien a admis la durable revendication des émigrés de participer à la gestion de leur collectivité. Ainsi, la loi 205/1985 de l'État italien organise, à l'intérieur de chaque circonscription consulaire, l'élection au suffrage universel de représentants de la collectivité italienne

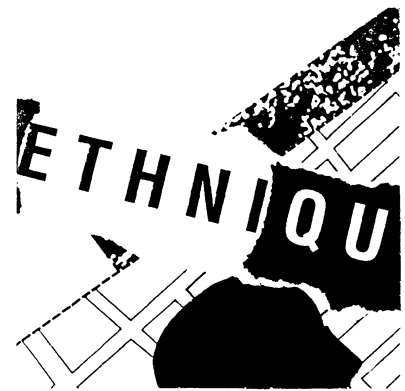
qui y résident. Ces élus du peuple font obligatoirement part au Consul de leur avis consultatif sur au moins deux lignes du budget destinée à la collectivité italienne installée à l'étranger, lignes jusque-là uniquement contrôlées par les consulats. Ils ont aussi le droit, explicitement prévu par la loi, de coopter, à concurrence du tiers des élus, des citoyens étrangers, d'origine italienne, qui ont montré, par leur activité en faveur de ceux qui sont restés italiens, un attachement sans équivoque à leurs origines. Une fois cooptés, ces citoyens étrangers ont les mêmes pouvoirs que les élus de nationalité italienne.

Les différentes collectivités italiennes de par le monde n'ont peut-être que ce point d'accord mais elles se tiennent à cette décision sans la moindre faille prévisible, bien que le choix des individus à coopter suppose des batailles d'une vivacité extrême. Or, cette reconnaissance juridique de l'importance des origines bat en brèche les notions juridiques jusqu'ici admises relativement à la nationalité exclusive.

Cependant, les effets de la loi resteront largement neutralisés tant que n'aura pas été modifiée la loi de 1912, qui rend automatique la perte de la nationalité et, partant, celle de l'exercice du droit de vote dès qu'on en acquiert une autre et, en second lieu, tant que l'on n'aura pas trouvé une formule pour que les Italiens établis à l'étranger puissent exercer leur droit de vote sans avoir à rentrer en Italie ainsi qu'ils doivent le faire aujourd'hui. Or, modifier la loi sur la nationalité signifie multiplier à démesure les cas légaux de double nationalité et de réintégration des descendants dans la nationalité d'ascendants défunts depuis longtemps. Par conséquent, l'exercice du droit de vote, droit-devoir fondamental lié à la nationalité, risquerait de modifier l'é-

quilibre des forces politiques en Italie.

Cependant, si l'on considère un mouvement d'idées qui tend à se généraliser parce que face à l'ampleur du phénomène il donne un poids juridique plus important que par le passé aux émigrés et à leurs descendants, il se peut que ce qui est resté jusqu'ici en suspens en Italie vienne réellement en discussion. Par exemple, ces dernières années, les législations sur la nationalité de l'Espagne et du Portugal ont été profondément modifiées pour faire droit aux décisions d'appartenance. De plus, le Portugal et le Maroc ont désormais des élus au parlement qui sont directement chargés des intérêts des émigrés ou qui sont eux-mêmes des émigrés. Ainsi, des parlements doivent désormais tenir compte du vote *una tantum*, ainsi que doivent le faire, par exemple, les élus des Français résidant à l'étranger parce qu'ils doivent désormais tenir compte de l'existence d'une expression légale des émigrés devenus une des composantes reconnues de la nation. Le cas italien, extrême et unique pour l'instant, indique que l'exigence d'une modification du droit exclusif de la nationalité est désormais posée non plus de façon limitée, au plan d'une représentation formelle ou à celui des vœux jugés utopiques des institutions internationales, mais aussi au plan des souhaits fort réels d'une catégorie de citoyens, les émigrés-immigrés, qui ont un poids économique et une importance électorale dans la vie de la nation.



### **Du ciel des idées à la réalité empirique des faits**

Pourtant, si la loi modifiée instaure la double nationalité, lorsque les émigrés-immigrés d'âge mûr qui sont actifs dans les associations endogènes ou exogènes et dont certains sont des élus des CO.EM.IT. ne seront plus en mesure d'être actifs (rappelons que les départs d'Italie vers la France ont pratiquement cessé en 1965), leurs enfants, qui parlent mal l'italien, et leurs petits-enfants, qui ne le parlent pratiquement pas, prendront-ils la relève ? Et, si oui, au nom de quelle italianité le feront-ils ? Certes non celle d'un prétendu « ethnic business » qui, en France et en Europe, pour ce qui est des Italiens, n'est en réalité qu'un banal commerce, entre États limitrophes, de hautes technologies nécessairement internationales, de voitures plus ou moins prestigieuses mais également « universelles » au plan technologique, ou de pâtes alimentaires doublées de restaurants dits « typiques », où l'emploi incongru de la crème produite en Normandie déculture la saveur des sauces et montre la francisation des goûts (Palidda, 1988). Existe-t-il une façon de créer une combinaison adéquate entre le désir si compréhensible des parents et la réalité de la francisation de leurs descendants, même si ces derniers ont appris à valoriser les origines ?



## 132 L'Europe comme solution à venir

Certes, on pourra dire que cette façon d'envisager une transnationalité réduite parce que limitée à deux États-nations est une sorte de combat d'arrière-garde. En Europe, il faut situer dans un contexte plus large ce passage de la culture entendue comme système de représentations, d'idées et de valeurs résultant d'interactions plus que séculaires entre des sociétés locales à une culture de masse caractérisée par l'homologation des simulacres (voitures, chaussures et pizzas) ; ce passage peut être considéré comme un escamotage mais c'est aussi une réalité idéologique. La relève dans la direction des structures associatives élaborées par les parents ne sera urgente que d'ici dix ou vingt ans mais on peut croire que, à cette époque, l'Europe unie sera devenue une réalité, du moins au plan de la circulation des capitaux et de certaines formes de vote communautaire. Ce ne serait donc que d'ici là, pendant une période transitoire, qu'il pourrait être nécessaire d'innover en faisant droit à des aspirations qui, aujourd'hui et pour vingt ans encore, sont réelles mais tournées vers des espaces nationaux et non vers l'avenir européen.

Dans le cadre de la logique économique et, surtout, juridico-administrative des pouvoirs en place, cette analyse est cohérente

mais, du point de vue des relations entre les générations, il n'en va pas de même. En effet, ceux que les statistiques continuent de catégoriser comme des émigrés et qui se considèrent comme des « Italiens non résidents » jugent insuffisant ce qui a été fait jusqu'ici. Bien sûr l'attention accordée au seul phénomène économique et la marginalisation des vécus individuels — conçus uniquement du point de vue, fort important, mais restrictif, de la protection des droits du travailleur — ont reçu le correctif de la loi 205/1985, qui répond à un besoin plus profond que celui de la seule protection sociale. Mais, en même temps, au plan national, apparaît la contradiction : pour être mise en application, cette loi a dû faire droit au monde associatif et, en particulier, à sa composante la plus dynamique, celle qui est caractérisée par l'importance des sentiments d'appartenance villageoise et des sentiments régionalistes. Deux ans après l'application de la loi, il s'avère difficile de faire coïncider le sentiment d'appartenance locale et l'exercice du droit-devoir qui caractérise le citoyen d'un État-nation unitaire : le droit de vote. La dimension européenne, même si elle est mise en avant, paraît fort éloignée des représentations localistes.

La remarquable variété des déclarations faites lors du congrès des Sardes à Paris permet de préciser une dimension importante de ce qui précède. Un orateur d'âge mûr a cité Mazzini qui, en son temps, affirma que, pour qu'un État puisse vivre, il lui faut en plus d'administrateurs efficaces, des « hommes bons », c'est-à-dire, en l'occurrence, attentifs aux demandes économiques et identitaires des émigrés. Or, même si l'on accepte cette exigence éthique, la référence souligne le décalage entre cette représentation, les réalités du localisme et celles de

l'organisation sociale au plan national, qui suppose une référence nationale exprimée par l'exercice d'un vote national. Il suffit de songer à ce qui a été dit plus haut quant aux conditions que suppose la modification effective de la loi sur la nationalité et l'exercice du droit de vote à l'étranger pour constater la contradiction radicale présente dans une métaphore qui amalgame la matérialité de la référence géographique avec le volontarisme du vote : en Italie on craint la modification du « passage électoral ». D'autre part, vieille de plus d'un siècle, la référence à Mazzini indique une socialisation accomplie à travers une scolarisation italienne datant d'une époque révolue. Les descendants de cet orateur ne peuvent pas partager cette référence parce qu'ils n'ont pas vécu la même scolarisation en France ou dans un autre État<sup>9</sup>. En même temps, l'Italie d'aujourd'hui ignore totalement cet héritage intellectuel. On voit comment les deux plans, celui de l'exigence éthique et celui de sa traduction juridico-administrative, entrent en contraste.

Du point de vue des « Italiens de l'intérieur », ceux qui gèrent l'État, ce n'est pas d'« hommes bons », faisant droit au désir d'ubiquité de ceux qui sont partis, que l'on a besoin. On veut, tout d'abord, réussir à calculer les effets quantitatifs qui découleront de l'exercice du droit de vote impliqué, de par le monde, par cette citoyenneté recouvrée. Or, même si l'on suppose que, pendant les vingt prochaines années, l'Europe parviendra à réaliser une véritable libre circulation des personnes et à affermir une conscience commune capable de justifier un vote européen, peut-on vraiment prétendre que, génération après génération, transformés par une formule juridique, « partir » et « rester » peuvent être rendus socialement équivalents et toujours

actuels, atemporels ? De ce point de vue, l'hésitation des politiciens à transformer en norme de droit la confrontation aujourd'hui psychologique entre sentiment d'appartenance localiste et décision d'appartenance nationale, et leur prudence quant au vote à l'étranger sont-elles les marques d'une tactique dilatoire ? Ou les discours des autorités italiennes, régionales ou nationales, sont-ils nécessairement vagues et inopérants parce qu'il est difficile de transposer sur un plan juridique une demande d'un autre ordre, qui risque de n'exprimer que le rêve d'une impossible annulation du manque ? Même si l'on s'efforce de part et d'autre de faire mentir la sagesse populaire, qui dit que celui qui est loin des yeux est loin du cœur, il est vrai que l'on ne peut pas être et avoir été.



### L'hétérogénéité des plans

Le plan du marchandage politique (du vote des Italiens résidant à l'étranger) est hétérogène tant au sentiment d'appartenance localiste qu'à la décision d'appartenance nationale. Si des associations nationales — ou même localistes mais suscitées par des militants politiques et donc exogènes comme les premières — se sont voulues et se veulent des lieux de possible cristallisation des choix politiques, ces stratégies relèvent des dirigeants et d'une poignée d'adhérents. Pour la masse des membres, notam-

ment ceux des associations localistes endogènes (qui, rappelons-le, sont en forte croissance numérique), les associations ont une fonction sociale fort différente. Elles ne peuvent guère, sans risquer de perdre leur caractère unanimiste, aller au delà des activités de loisirs et d'assistance, directement issues des représentations de la solidarité immédiate, liée à la présence physique, des réseaux villageois. Or, l'unanimité est le seul caractère compatible avec la revendication d'appartenance : aller plus loin, choisir de négocier politiquement le poids de cette appartenance en transformant le sentiment en un choix en faveur d'un parti, c'est entrer dans le jeu des « Italiens de l'intérieur ». Cela peut avoir un sens pour ceux des émigrés-immigrés qui ont vécu deux socialisations et qui ont fait des choix politiques ; mais cela ne peut guère en avoir pour leurs enfants ni, plus généralement, pour ceux dont la famille, quelle que soit la nationalité, est désormais stabilisée à l'étranger. Il faut différencier valorisation du souvenir et participation socio-politique.

Du reste, lorsque, pour concrétiser le sentiment d'appartenance, les associations passent de la réalité unanimiste du plan localiste ou villageois au plan de la négociation avec les autorités régionales, elles ne parviennent pas, après avoir revendiqué une meilleure protection sociale pour les travailleurs âgés, à formuler des requêtes plus « propositives », comme on dit en italien, que les demandes d'assistance en termes de bourses d'études, d'allocations de vacances, etc. Cela est dû au fait que le véritable rôle de ces associations est de consacrer une réussite dans la société de résidence tout en masquant la francisation qui l'accompagne, même si celle-ci n'exclut pas, loin de là, le souvenir. Mais

s'il peut exister des initiatives en faveur du village d'origine ou, plus largement mais plus rarement, des « chaînes de solidarité » à l'occasion d'un tremblement de terre, par exemple, au plan de ce qu'on appelle l'« intérêt général » manquent les initiatives destinées à influencer sur l'ensemble de la société locale d'origine. Or, les requérants identifient ces initiatives avec des demandes de « réinsertion » sociale, économique et culturelle, alors que pour les administrateurs ces demandes ne peuvent être interprétées que comme des requêtes que devraient assumer intégralement les régions, lesquelles sont, bien évidemment, d'abord soucieuses de leur dynamique interne. En réalité, si l'on prend des initiatives, si l'on investit au village, on le fait au plan personnel ou familial, mais non en tant qu'entrepreneur. Et, dans ce cas, les rapports avec les élus et les fonctionnaires de la zone d'origine ne sont pas paritaires mais clientélares : on a, par exemple, besoin d'un permis de construire en zone rurale ou hors du plan d'occupation des sols, ou encore on a besoin de faire asphalté un ancien sentier qui, pour cela, doit être classé comme chemin vicinal, etc. Voilà pourquoi on ne fera jamais la grève des remises ni des déclarations de vote tonitruantes.

Mais si on décide d'investir en vue de la production, on le fera en France : là où désormais on connaît, mieux qu'au village, hommes et choses. Certes, on fait des dépenses au village mais elles sont destinées à produire un surcroît de bien-être au plan du loisir et à celui du ressourcement dans le lieu d'origine : on n'investit pas dans l'économie locale, ou fort rarement. Cependant, ces deux choix ne sont pas contradictoires : les deux temps et les deux espaces s'articulent selon une logique segmentaire régie par le

134 principe englobant de l'accomplissement de soi dans les deux zones de référence. En même temps, cette logique des niveaux et de leur retournement selon les moments et les situations (Dumont, 1983) n'a pas grand-chose à voir avec la signification attribuée à l'exercice d'un droit de vote à l'échelon national ni même régional.

Ainsi, la loi 205/1985, unique loi entrée en application touchant des collectivités qui ne se considèrent plus comme composées d'émigrés-immigrés mais de citoyens italiens non résidents, cette loi, pour incomplète qu'elle soit, a pointé très exactement le véritable état de la question.

La loi permet de coopter des citoyens étrangers dont les sentiments d'italianité ne font pas de doute mais, en même temps, elle met au jour les contradictions de l'absence. Dès lors, on comprend les réticences des élus et des fonctionnaires qui considèrent le choix d'appartenance — que l'on soit émigré-immigré ou descendant d'immigré — comme un choix subjectif qui, s'il était institué à travers la double nationalité, déborderait cette fort légitime dimension individuelle en remettant en cause, par la brusque augmentation du nombre d'électeurs potentiels, les rapports de force internes à l'organisation politique italienne, *sans pour cela* donner satisfaction à l'angoisse des personnes d'âge mûr et des enfants

« bien éduqués » qui refusent de reconnaître le temps qui passe et la francisation qu'il implique.

### La continuité des affects et des références familiaux

En fait, la continuité des projets et des références familiaux s'instaure malgré ces stratégies volontaires qui, le plus souvent, sont reçues par les jeunes nés en France comme une entrave à leur liberté de choix. La continuité se voit à travers le vécu des affects, le souvenir maintenu des lieux des origines, et grâce à l'efficacité socio-économique et symbolique des réseaux d'entraide transposés et actualisés dans la zone de résidence et de stabilisation définitivement assumée. Voilà la force, et les limites, de l'associationnisme localiste des sous-courants migratoires régionaux anciens. Il est vraisemblable qu'il préfigure l'évolution des sous-courants récents parce que le gros des membres de cet associationnisme en plein essor revendique certes la double nationalité, mais fort peu la possibilité d'exercer le droit de vote à l'étranger. Ses membres ne demandent guère à participer au jeu des forces électorales à l'échelon national et régional mais ils veulent que les patrimoines soient sauvegardés, au plan municipal, et que soient admises — c'est déjà une modification fondamentale de la conception traditionnellement exclusive de l'État-nation — des décisions d'appartenance qui subordonnent au devenir personnel une nationalité jusqu'ici exclusive, nationalité qui, pour les « Italiens de l'intérieur », a été et demeure un principe de cohésion et une sauvegarde à travers le rejet de la double appartenance.

Quant au désir, toujours frustré, d'être hors de l'atteinte du temps en poussant ses propres enfants à réaliser ce que l'on n'a pas pu réussir soi-même — le

rêve d'ubiquité — et, par conséquent, quant à la confrontation au manque et à la mort, que l'on prenne le mot au sens d'apaiser ou d'effacer, aucune loi ne les fera disparaître.

Maurizio Catani  
CNRS

ou deuxième, troisième génération sont imprécises et donc trompeuses. En effet, les enfants des émigrés-immigrés, sont culturellement des jeunes autochtones issus de parents étrangers. Il n'existe pas, au plan culturel ou au plan social, de « deuxième génération » ; le terme ne peut être correctement employé que dans des expressions comme « deuxième génération biologique ». La très importante question des affects et de l'éducation familiale, différente de la socialisation, sera mieux abordée si l'on reconnaît préalablement ce cadre.

## Notes

- <sup>1</sup> Je remercie Salvatore Palidda, qui m'a permis d'intégrer ses observations aux miennes. La rédaction de ce texte implique une étroite collaboration, pluriennale, avec lui, ainsi qu'avec Giovanna Campani.
- <sup>2</sup> S. Mastellone, 1978 et Ph. Gut, 1978, dans J.B. Duroselle et E. Serra, éd. D'après les données officielles italiennes, peu fiables mais suffisantes pour prendre une vue générale du phénomène, entre 1876 et 1976, les départs vers la France auraient été de 4 317 394 (CSER, 1978), et l'on estime que, dans les années qui ont précédé 1876, au moins 200 000 personnes avaient opté pour la même destination. D'après les mêmes sources, entre 1921 et 1976, les retours auraient été de 1 391 110.
- <sup>3</sup> Même si l'italien, ou plus exactement les langues régionales italiennes, n'est pas aussi explicite que l'espagnol, l'expression *patria chica*, c'est-à-dire petite patrie, lieu de naissance d'où l'on est « naturel », permet de saisir, à travers l'importance donnée à la *nature*, le caractère fondateur de ce sentiment d'appartenance. En italien on ne parle pas de « petite ou de grande patrie », mais on exprime le sentiment d'appartenance local en parlant de la « casa » (maison). Si l'expression « rentrer à la maison » fait sans doute référence au logement, elle a aussi le sens de *patria chica*. Un excellent exemple est fourni par un réseau d'associations sardes : *Domosarda* (domus, maison).
- <sup>4</sup> Ces personnes ont deux zones de référence : ils les comparent constamment parce qu'ils ont été socialisés dans la région d'origine, alors qu'ils ont aussi connu, par la suite et à l'âge adulte, une nouvelle socialisation dans la deuxième. L'on peut appliquer le qualificatif d'émigré, ou d'immigré, uniquement aux personnes qui ont vécu ces deux socialisations. Du point de vue culturel il n'y a qu'une génération d'émigrés-immigrés. De là découle que des expressions comme première génération d'immigrés

- <sup>5</sup> En France, les premières associations sardes, finalement peu nombreuses, ont été fondées entre 1969 et le début des années 1970 ; d'autres ont suivi au cours de la même décennie et les dernières ont été constituées au début des années 1980. C'est en 1975 qu'a été fondée, toujours selon les orientations établies par la région, la Ligue des associations sardes en France. Seulement six associations en étaient membres fondateurs et les sept qui ont adhéré par la suite ont été fondées par la Ligue elle-même. Si toutes les sensibilités politiques sont représentées dans la Ligue, ses dirigeants se vantent de ne pas être influencés par les partis. Son président condamne le jeu des politiciens et celui des associations nationales qui en sont le support. L'existence de cette fédération ne gomme pas les oppositions entre notables ou les sensibilités politiques différentes mais leurs effets sont réduits grâce à l'intervention directe des autorités régionales et à l'oeuvre de certains dirigeants d'association. Les associations sardes en France disposent de trois postes au sein de la *Consulta regionale dell'emigrazione*. Ces trois élus sont également membres des trois principaux partis de la région (Parti communiste italien, Démocratie chrétienne, Parti socialiste italien). Le président de la Ligue fait aussi partie du Comité régional, qui a des fonctions plus opérationnelles en matière de rapports entre région et émigrés.

- <sup>6</sup> Le cas est très représentatif. Voici un jeune, culturellement français comme le prouvent les arguments employés, qui est parmi les rares enfants d'immigrés qui prennent des responsabilités associatives. Or il continue, bien involontairement, les joutes verbales qu'il reprochait aux orateurs officiels venus de l'île. Dans le cadre d'un système économique il existe des réalités qu'il faut connaître et il n'est pas opportun d'employer, face à un public qui n'a que trop de raisons affectives de les accepter, des arguments erronés. Le fond de l'affaire est dans le manque d'information qui caractérise les immigrés et leurs enfants : la presse destinée aux émigrés est fort peu lue. D'une part, ces travailleurs lisent peu et, d'autre part, ils apprécient surtout les informations relatives à leur zone d'ori-

gine ; de plus, ils récusent, le plus souvent, celles, plus générales, qui ne coïncident pas avec leur interprétation des faits.

- <sup>7</sup> Le périple est caractérisé par la volonté du retour à un âge encore relativement jeune, soit que l'on veuille reprendre les anciennes activités, généralement agricoles, soit que l'on veuille profiter des biens accumulés avant d'être trop âgé. Une forme atténuée du périple est le retour à l'âge de la retraite. Le périple est à distinguer du travail saisonnier, avec lequel on le confond souvent, parce que, avant le retour définitif, celui qui se considère comme un migrant — le participe indique la réversibilité de l'émigration-immigration — revient régulièrement au village, selon un rythme qui, dans certains cas, peut être semestriel, même si, généralement, le cycle est de trois, quatre ou même cinq ans.

Le périple suppose d'autre part que le migrant peut se réinsérer dans une société locale qui serait restée fondamentalement inchangée. Ainsi, le retour définitif du père coïncide, dans l'idéal, avec le mariage du fils, qui va prendre sa place à l'étranger. Dans ce sens, la société peut se croire inchangée du fait que ces périples se génèrent les uns les autres et contribuent au maintien, relatif, des valeurs de la société locale. En Europe, le périple a caractérisé depuis le milieu du siècle dernier et jusqu'à la dernière guerre mondiale, parfois même après, une part importante de la migration : celle qui n'avait pas, d'emblée, l'intention de s'assimiler aux citoyens de la nation choisie.

- <sup>8</sup> Il existe un « pachetto emigrazione », un ensemble de projets de loi relatifs à l'émigration, qui doit permettre le recensement exhaustif et fiable des citoyens résidant à l'étranger, la modification de la loi sur la nationalité (perte et réintégration sur la base du choix volontaire et de l'ascendance), la représentation de la collectivité vivant à l'étranger par ses propres élus aux CO.EM.IT. et, enfin, la création d'un organisme consultatif auprès des élus en Italie même. La loi relative aux CO.EM.IT. a été votée et est entrée en application ; la loi relative au recensement des personnes résidant à l'étranger — qui aurait dû, logiquement, précéder les élections aux CO.EM.IT. — n'a été votée que lorsque l'imminence des élections européennes (1989) a incité à réviser sérieusement les listes électorales ; enfin, le moment n'est pas encore venu de discuter la loi sur la nationalité, qui risque de modifier le nombre d'électeurs potentiels et de peser sur les équilibres internes de l'Italie.
- <sup>9</sup> Au plan des représentations et des idées, on connaît l'importance de l'Office franco-allemand de la jeunesse, qui veut favoriser la connaissance réciproque, par

exemple par des échanges de classes. Or, il arrive que, dans ce cadre et tout en s'appropriant à vivre le même échange, des élèves d'un collège de la banlieue parisienne, parmi lesquels il y a des enfants d'immigrés italiens, reçoivent des enfants de Stuttgart, parmi lesquels il y a des descendants d'immigrés italiens en République fédérale allemande.

Dans le cadre d'une scolarisation modelée par des choix qui concernent le rapprochement idéologique franco-allemand, ce sont les deux institutions qui forgent les esprits même si, *in vivo*, les acteurs de l'expérience, les sujets de l'échange sont des enfants d'émigrés italiens. Du point de vue anthropologique, on peut s'interroger sur le degré de « francité » et de « teutonicité » des références culturelles échangées, qui sont certainement brouillées — mais il est difficile d'établir dans quelle mesure sans une étude de terrain très fine — par la présence de références culturelles italiennes (Latium) et françaises (région parisienne), et italiennes (Sardaigne) et allemandes (Stuttgart). Cependant, au plan des représentations et des idées, même s'ils sont enfants d'Italiens, ce sont des jeunes qui vivent une socialisation française ou allemande qui se rencontrent. Il ne faut pas confondre les deux plans ni, d'ailleurs, ternir le troisième, le plus important, celui du plaisir de l'échange interpersonnel.

### Bibliographie

- CATANI, M. 1983. « L'identité et les choix relatifs aux systèmes de valeurs », *Peuples méditerranéens*, « L'identité déchirée », 24 : 117-126.
- CATANI, M., éd. 1984. *Analyse des motivations des personnes qui déclinent la nationalité française par le jeu de l'art. 45 du Code de la Nationalité*. Paris, Ministère des Affaires sociales, Direction des populations et des migrations : 210 p. et annexes.
- CATANI, M. 1985. « Mariage "à l'algérienne" ou la transmission des valeurs des parents aux enfants. Combinaisons adéquates ou inadéquates », dans E. TEMIME et J. COSTA-LASCOUX, coord. *Les Algériens en France, genèse et devenir d'une migration*. Paris, GRECO 13-CNRS-Publisud : 237-252.
- CATANI, M. 1986a. « Les migrants et leurs descendants entre devenir individuel et allégeance chthonienne », *Cahiers internationaux de sociologie*, « La force du passé », LXXXI : 281-298.
- CATANI, M. 1986b. « Les scaldini de Paris, un métier transmis de génération en génération depuis la première guerre mondiale », *Terrain. Carnets du patrimoine ethnologique*, « Approche des communautés étrangères en France », 7 : 14-23.
- CSER. 1978. « Cent'anni di emigrazione italiana », *Studi Emigrazione*.
- DREYFUS, M. et P. MILZA. 1987. *Un siècle d'immigration italienne en France. Bibliographie*. Paris, Éd. CEDEI : 101 p.
- DUMONT, L. 1983. *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*. Seuil, Coll. « Esprit ».
- DUROSELLE, J.B. et E. SERRA, éd. 1978. *L'emigrazione italiana in Francia prima del 1914*. Milan, F. Angeli.
- PALIDDA, S. 1985. « Notes sur les parcours de la migration italienne », *Peuples méditerranéens*, 31-32.
- PALIDDA, S. 1986. « Aspetti socio-politici dell'immigrazione italiana in Francia », dans S. et A. DI CARLO, éd. *I Luoghi dell'identità*. Milan, F. Angeli.
- PALIDDA, S. 1988. *Mutations et immigration : communauté, minorité, ethnicité, ethnic business ou simple rentabilisation des ressources spécifiques au plan économique et politique, entre formel et informel ?* Paris, Colloque CNRS--GRECO 13.